



LEGS

DONATIONS

ASSURANCES-VIE

IL Y A DES HÉRITAGES QUI SAUVENT DES VIES.

**En faisant un legs,
Françoise a choisi de transmettre
aux générations futures l'espoir
de guérir tous les cancers.**

 **Centre
Oscar Lambret**

L'humanisme, l'excellence et l'innovation contre le cancer dans les Hauts-de-France.



“

**Mon frère a été soigné
au Centre Oscar Lambret il y a neuf ans.
Non seulement il a eu accès à une médecine de
pointe, mais en plus il a été très bien entouré
et soutenu par les équipes médicales. Et il a pu
guérir ! En repensant à sa maladie et à tout ce
que nous avons vécu, j'ai pris la décision de faire
un legs au Centre Oscar Lambret. N'ayant pas
d'enfants, c'est ma façon de transmettre la vie
en encourageant la recherche sur le cancer et en
soutenant les médecins et les équipes médicales
qui soignent les patients avec beaucoup de
bienveillance.**

Viviane, Béthune



OSCAR LAMBRET

Conception : Alteriade • Photos : Centre Oscar Lambret - Phase4Photography, Lightfield Studios, ajr_images, Africa Studio, VadimGuzhva, djononimo/AdobeStock - PhotoAttractive /iStock

**L'humanisme,
l'excellence
et l'innovation
contre le cancer dans
les Hauts-de-France.**

- SOMMAIRE

6 Les Hauts-de-France,
une région particulièrement
touchée par le cancer

7 Le Centre Oscar Lambret,
un acteur de référence

8 Pourquoi léguer au
Centre Oscar Lambret ?

10 Les trois moyens
de transmettre

11 Le legs : un geste de
profonde générosité

15 L'assurance-vie,
un moyen simple d'allier
épargne et générosité

16 La donation :
un soutien dès aujourd'hui

17 Le respect
de vos volontés

18 Vos questions
les plus fréquentes



**IL Y A DES HÉRITAGES
QUI SAUVENT DES VIES,
DES TRANSMISSIONS
QUI CHANGENT L'AVENIR,
DES GESTES DE GÉNÉROSITÉ
QUI TRAVERSENT LE TEMPS.**

Protéger des vies face au cancer, telle est la vocation du Centre Oscar Lambret depuis sa création en 1955. Aujourd'hui, alors que le cancer est la première cause de mortalité en France et que notre région figure parmi les plus touchées, nous agissons au quotidien pour que chaque patient bénéficie des dernières innovations mais aussi de l'accompagnement humain tout au long de son parcours de soins. Nos équipes aident ainsi des milliers d'adultes et d'enfants, chaque année, et leur proposent une prise en charge personnalisée, en tenant compte des caractéristiques de leur maladie, mais aussi de leur histoire et de leurs attentes. Un legs, une donation ou un contrat d'assurance-vie sont autant de manières de contribuer aux progrès qui permettront de faire reculer le cancer, et de perpétuer dans notre région des « soins d'excellence », au plus proche des patients.

Pr Karim Fizazi, Directeur général



LES HAUTS-DE-FRANCE, UNE RÉGION PARTICULIÈREMENT TOUCHÉE PAR LE CANCER

Avec plus de 30 000 nouveaux cas de cancers estimés par an et 15 000 décès chaque année*, la région Hauts-de-France est l'une des régions les plus touchées par les cancers.

Le Centre Oscar Lambret est le premier acteur de la lutte contre le cancer dans la région. Situé à Lille, il est à la fois un hôpital de référence en cancérologie et un centre de recherche reconnu en France et à l'étranger.

**Source : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, Les cancers en France et dans les Hauts-de-France, mars 2026.*

**Premier acteur
de la lutte contre
le cancer
dans la région**



**HUMANISME
ET INNOVATION AU CŒUR
DE NOTRE HISTOIRE**

En 1929, le professeur Oscar Lambret crée l'un des tout premiers services de lutte contre le cancer en France, dans les locaux de l'Hôpital Saint-Sauveur à Lille. C'est en 1955 qu'est ouvert, sur le site actuel, le Centre Oscar Lambret, aujourd'hui Centre de Lutte Contre le Cancer de la région des Hauts-de-France. Depuis sa création, le Centre Oscar Lambert n'a cessé d'innover et est devenu un acteur régional majeur de la lutte contre le cancer.

Le Centre Oscar Lambret réunit sur un même site, les trois dimensions de la lutte contre le cancer : soin, recherche et enseignement.



SOIN

L'accès à des soins de qualité pour tous est, aujourd'hui, notre priorité dans le traitement des cancers. Pour chaque patient, quel que soit son âge ou le type de cancer dont il souffre, nos équipes soignantes privilégient un accompagnement personnalisé, tant sur le plan médical que psychologique et social, et ce sans reste à charge.



RECHERCHE

Pour offrir aux patients les progrès les plus récents de la recherche, nos équipes ne cessent d'innover au sein de notre Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation, grâce à des équipements scientifiques de pointe et également à travers des collaborations avec des centres de recherche de renommée mondiale, comme l'INSERM, le CNRS et ONCOLILLE.



ENSEIGNEMENT

Tourné vers la transmission des connaissances, le Centre Oscar Lambret dispense un enseignement universitaire et post-universitaire en cancérologie, ainsi que des formations pour les professionnels de santé au sein de l'Institut de Formation Oscar Lambret.

LE CENTRE OSCAR LAMBRET, UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE

Depuis sa création en 1955, le Centre Oscar Lambret est devenu un acteur incontournable en cancérologie, au cœur de l'innovation.

Il reste toujours fidèle aux exigences humanistes et à son ancrage local fort auxquels son fondateur tenait tant.

Parce que chaque histoire est unique, nous nous engageons à soigner chaque patient en tant que personne, dans tout ce qui la définit : son âge, son entourage, sa vie professionnelle, son ressenti, ses besoins et ses attentes.



POURQUOI LÉGUER AU CENTRE OSCAR LAMBRET ?

**On guérit
aujourd'hui un
cancer sur deux.**

Pour demain, le Centre Oscar Lambret s'engage à poursuivre ses avancées contre le cancer. Ses ambitions : permettre un diagnostic toujours plus précoce et améliorer la prise en charge des patients pour multiplier les chances de guérison.

25 000
patients
pris en charge
chaque année

Plus de 150
études cliniques
en cours

Près de 600
médecins,
scientifiques
et paramédicaux
parmi les 1 200
salariés

**Le Centre Oscar Lambret fait partie
du groupe Unicancer qui réunit les
18 Centres de Lutte Contre le Cancer
exclusivement dédiés aux soins,
à la recherche et à l'enseignement
en cancérologie, sans aucun
dépassement d'honoraires.**



GRÂCE À VOTRE SOUTIEN, LE CENTRE OSCAR LAMBRET POURRA CONTINUER DE FINANCER :



SES PROGRAMMES DE RECHERCHE

pour trouver de nouveaux
traitements.



L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE POINTE

pour des traitements
toujours plus précis et innovants.



UN ACCOMPAGNEMENT TOUJOURS PLUS PERSONNALISÉ

pour améliorer la qualité de vie
de nos patients (sport, socio-
esthétique...) et les accueillir dans
des lieux adaptés.



UN EXEMPLE DE RÉALISATION GRÂCE AUX LEGS REÇUS :

UNE UNITÉ PÉDIATRIQUE ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES

Cette unité pédiatrique, adolescents et jeunes adultes, propose des lieux de vie adaptés avec des chambres et des espaces confortables, conviviaux et lumineux, loin des codes hospitaliers. Elle permet de prendre en compte les spécificités pédiatriques et celles des adolescents et jeunes adultes avec une personnalisation à la fois fonctionnelle et esthétique des deux espaces dédiés. Enfin, elle facilite l'accompagnement global par une équipe multidisciplinaire grâce à des infrastructures repensées.



DR ANNE-SOPHIE DEFACHELLES

Cheffe de pôle d'oncologie
pédiatrique adolescents
et jeunes adultes

**« À travers la création de cette unité
pédiatrique, adolescents et jeunes
adultes, nous avons voulu construire
une unité familiale, qui améliore la
qualité de vie et l'accompagnement
de nos jeunes patients. »**

LES TROIS MOYENS DE TRANSMETTRE

LE LEGS, SAUVER DES VIES AU-DELÀ DE SA VIE

Le legs est une disposition par laquelle une personne transmet tout ou partie de ses biens. Pour léguer, il est nécessaire de rédiger un testament, qui vous permet d'organiser votre succession après votre décès ou celui de votre conjoint. Le legs se décide du vivant de la personne, mais ne prend effet qu'après son décès. Le testament peut être modifié à tout moment.

L'ASSURANCE-VIE, UN MOYEN SIMPLE POUR ÉPARGNER ET TRANSMETTRE

Un contrat d'assurance-vie est un placement financier souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances pour se constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux. C'est aussi un moyen simple de transmettre un capital, à un bénéficiaire désigné, sans formalité complexe et sans droits de succession à payer. Elle ne nécessite ni acte notarié, ni testament.

LA DONATION, UN SOUTIEN DE SON VIVANT

La donation est un acte réalisé obligatoirement chez un notaire par lequel vous transmettez de façon irrévocable et immédiate les droits ou la propriété d'un bien en faveur d'un organisme habilité à le recevoir comme le Centre Oscar Lambret. L'intégralité des biens donnés servira donc sans attendre à financer nos programmes.

EN RÉSUMÉ

	NOTAIRE	MODIFIABLE	PREND EFFET	TESTAMENT
Legs	Conseillé	Oui	Au décès	Oui
Assurance-vie	Non	Oui	Au décès	Non
Donation	Obligatoire	Non	Tout de suite	Non



À NOTER

Si une personne n'a pas de famille (pas d'héritier de 6° degré) et n'a pas rédigé de testament, ses biens sont récupérés par l'État à son décès. Chaque année, plusieurs millions d'euros sont ainsi issus de legs dits en déshérence. Souvent, ces personnes ne savaient pas qu'elles pouvaient léguer tout ou partie de leurs biens à un organisme tel que le Centre Oscar Lambret et choisir ainsi de soutenir une cause qui leur est chère.



LE LEGS, UN GESTE DE PROFONDE GÉNÉROSITÉ

Il existe plusieurs sortes de legs :

LE LEGS UNIVERSEL :

Vous choisissez de transmettre la totalité de vos biens à une personne ou un organisme comme le Centre Oscar Lambret (hormis les parts de vos héritiers réservataires – cf. page 12). Vous pouvez également partager votre legs universel entre le Centre Oscar Lambret et d'autres bénéficiaires. On parle alors de legs universel conjoint.

LE LEGS À TITRE UNIVERSEL :

Vous transmettez une quote-part de votre patrimoine. Par exemple la moitié ou 20 % ou une certaine catégorie de biens : immobilier, bijoux, objets d'art...

LE LEGS PARTICULIER :

Il concerne un ou plusieurs biens précis, comme une somme d'argent sur un compte en banque, une voiture, un appartement, un local commercial libre ou occupé, un terrain, un portefeuille d'actions ou d'obligations...

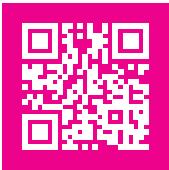


À NOTER

L'exonération totale de droits de succession

Les legs au bénéfice du Centre Oscar Lambret, établissement reconnu d'utilité publique, sont totalement exonérés de droits de succession. Vos biens reviennent donc en totalité au soin et à la recherche sur le cancer dans les Hauts-de-France.

Découvrez notre vidéo explicative pour tout savoir sur le legs :



LES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES

Votre conjoint(e), vos enfants ou vos ascendants, (si vous n’avez pas d’enfants) sont des **héritiers réservataires**. Pour eux, la loi prévoit des parts dites « réservataires », dont ils ne peuvent être privés.

Vous pouvez alors disposer librement de la partie qui n’entre pas dans cette réserve : c’est la **quotité disponible**.

Cette part disponible dépend du nombre et de la qualité de vos héritiers réservataires.

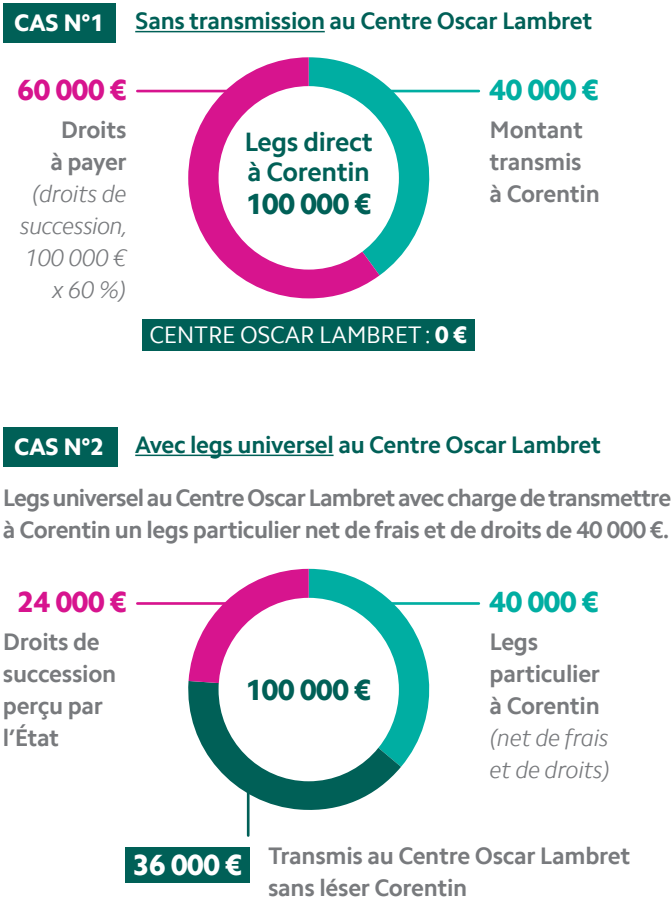
Si vous avez :	Part réservataire	Quotité disponible
1 enfant	1/2 de vos biens	1/2 de vos biens
2 enfants	2/3 de vos biens	1/3 de vos biens
3 enfants ou plus	3/4 de vos biens	1/4 de vos biens
1 conjoint, mais pas d’enfant	1/4 de vos biens ou l’usufruit de la totalité de vos biens pendant toute sa vie	3/4 de vos biens ou la nue-propriété de la totalité de vos biens
ni conjoint, ni enfant	-	La totalité de vos biens

UN CAS PARTICULIER : LE LEGS À CHARGE

Il permet de transmettre une partie de votre patrimoine au Centre Oscar Lambret sans que cela ne change le montant que vous souhaitez léguer à un proche.

Par exemple, Adèle souhaite léguer 100 000 € à son neveu Corentin, qui est un héritier non réservataire. Il devra s’acquitter de 60 % de droits de succession, et touchera donc 40 000 €.

Mais si Adèle désigne le Centre Oscar Lambret comme légataire universel, avec l’obligation de faire un legs particulier de 40 000 € nets de frais et de droits à son neveu, le Centre Oscar Lambret ne paiera aucun droit de succession sur la partie lui revenant et s’acquittera des droits de succession de son neveu : 60 % de 40 000 €, soit 24 000 €. Au final, son neveu touchera bien 40 000 € et le Centre Oscar Lambret aura également perçu 36 000 €.



LE TESTAMENT, UN DOCUMENT INDISPENSABLE

En établissant un testament, vous choisissez à qui reviendra votre patrimoine. Vous pouvez le modifier à tout moment. Il ne prendra effet qu’à votre décès. Il existe deux types de testaments :

LE TESTAMENT OLOGRAPHE :

C’est un testament manuscrit. Pour être valable, il doit être écrit, daté et signé de votre main. N’oubliez pas d’y indiquer vos coordonnées, vos volontés en matière de succession et qui sont vos légataires (c’est-à-dire les bénéficiaires de votre legs) en précisant leurs prénoms, nom et adresse. Vous devez enfin en numéroté et parapher toutes les pages.

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE :

Il est réalisé devant deux notaires ou un notaire et deux témoins. Vous le dictez au notaire ou à l’un de ses employés. Le notaire vous en fait lecture après rédaction, puis vous le fait signer. Il occasionne des frais mais représente l’avantage d’être sûr, incontestable et conservé en sécurité.

COMMENT CONSERVER UN TESTAMENT ?

Vous pouvez conserver un testament olographe chez vous mais il est préférable de le faire enregistrer par un notaire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, systématiquement interrogé par chaque notaire lors d’une succession.

Le testament authentique est obligatoirement enregistré sur ce fichier. Pour une somme modique (vous renseigner auprès de votre notaire), vous serez ainsi certain(e) que votre testament sera pris en compte au moment de votre décès.



CHARLES, 75 ANS

Le cancer m’a pris une mère et une sœur. Je me suis investi par la suite dans la sensibilisation des dépistages des cancers et, à cette occasion, j’ai découvert les nombreuses avancées réalisées par les équipes du Centre Oscar Lambret sur ce sujet.

Je n’ai pas d’enfant et ai donc souhaité léguer mon appartement au Centre Oscar Lambret. J’ai l’esprit serein maintenant que tout est en ordre. Je sais que mon héritage permettra de soigner plus de malades à l’avenir.

COMMENT RÉDIGER SON TESTAMENT ?

Nous vous invitons à trouver ci-dessous quelques modèles de testaments.

Ceci est mon testament, qui révoque tout autre testament antérieur.

Je soussigné.e (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) prends en cas de décès les dispositions suivantes :

POUR UN LEGS À TITRE PARTICULIER

J'institue pour légataire à titre particulier le Centre Oscar Lambret, dont le siège est situé 3 rue Frédéric Combemale, BP 307, 59020 Lille cedex pour une somme de 25 000 €.

Je lègue mon appartement à.....
(précisez le bénéficiaire)

Fait en entier de ma main à : (lieu)

Le : / / (date)

Signature :

POUR UN LEGS À TITRE UNIVERSEL

Je lègue 50 % de mes biens au Centre Oscar Lambret, dont le siège est situé 3 rue Frédéric Combemale, BP 307, 59020 Lille cedex.

Je lègue 50 % à... (précisez d'autres bénéficiaires éventuels).

Fait en entier de ma main à : (lieu)

Le : / / (date)

Signature :

POUR UN LEGS UNIVERSEL

J'institue pour légataire universel le Centre Oscar Lambret, dont le siège est situé 3 rue Frédéric Combemale, BP 307, 59020 Lille cedex.

Fait en entier de ma main à : (lieu)

Le : / / (date)

Signature :

POUR UN LEGS UNIVERSEL AVEC LEGS PARTICULIER À CHARGE

J'institue pour légataire universel le Centre Oscar Lambret, dont le siège est situé 3 rue Frédéric Combemale, BP 307, 59020 Lille cedex.

À charge pour lui de délivrer le legs particulier suivant :

La somme de 10 000 € à mon neveu
(nom, prénom et adresse)

Fait en entier de ma main à : (lieu)

Le : / / (date)

Signature :

L'ASSURANCE-VIE, UN MOYEN SIMPLE D'ALLIER ÉPARGNE ET GÉNÉROSITÉ

L'assurance-vie est à la fois un produit d'épargne et de transmission plébiscitée par les français pour son cadre fiscal avantageux et sa simplicité de mise en place.

Si vous souhaitez désigner le Centre Oscar Lambret comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire de votre assurance-vie, il est indispensable de compléter précisément la clause bénéficiaire. Indiquez le(s) nom(s) et coordonnées du/des bénéficiaire(s), ainsi que la quote-part de votre assurance-vie que vous souhaitez leur transmettre s'ils sont plusieurs.

Vous restez libre, à tout moment, de modifier votre clause bénéficiaire ou de disposer personnellement de votre capital. Les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie ne font juridiquement pas partie de la succession.

En cas de décès, nous recevrons le capital qui nous revient, immédiatement et directement, sans procédures administratives et sans avoir à régler de frais de succession.

EXEMPLE DE COURRIER POUR MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE CONTRAT :

À adresser à votre assureur, en indiquant bien vos coordonnées.

Madame, Monsieur,

Le 21/02/2026, j'ai souscrit auprès de votre organisme un contrat d'assurance-vie (indiquer les références)

Je vous écris aujourd'hui pour modifier le bénéficiaire de mon assurance-vie en cas de décès. Désormais, il s'agit du centre Oscar Lambret dont le siège est situé 3 rue Frédéric Combemale, BP 307, 59020 Lille cedex.

Dans l'attente du contrat modifié, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : (lieu), le / / (date)

Signature :



À SAVOIR

Si la loi oblige désormais les organismes assureurs à vérifier chaque année les contrats non réclamés, la meilleure garantie reste toutefois de nous informer de son existence (nom de l'organisme où votre contrat a été souscrit, ainsi que vos prénoms, nom, adresse, date et lieu de naissance).



CHANTAL, 64 ANS

Quand j'ai souscrit à un contrat d'assurance-vie il y a onze ans, c'était une sécurité pour mes vieux jours. Et puis avec les années, j'ai souhaité en faire bénéficier le Centre Oscar Lambret. Dans la région, tout le monde sait combien ils sont proches de leurs patients. Les malades y sont pris en charge par des spécialistes très compétents ! Bien sûr, j'ai fait en sorte que mon choix ne lèse pas mes enfants : ils sont grands aujourd'hui, et ils savent que je leur transmettrai le reste de mes biens.

Découvrez notre vidéo explicative pour tout savoir sur l'assurance-vie :



À SAVOIR

Vous ne pouvez pas établir un testament à deux. Si vous êtes marié(e) ou en couple, votre conjoint(e) doit établir son propre testament.

LA DONATION, UN SOUTIEN DÈS AUJOURD'HUI

Vous pouvez dès à présent soutenir le Centre Oscar Lambret par une donation. C'est un acte par lequel vous transmettez un ou plusieurs biens de votre vivant : une somme d'argent ou un bien mobilier ou immobilier. La donation doit être faite devant notaire. Elle est immédiate et irrévocable. Si vous avez des héritiers réservataires, elle ne peut pas être supérieure au montant de la quotité disponible (voir page 12).

Les différentes formes de donations :

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous donnez la totalité d'un bien (appartement, maison, œuvres d'art, bijoux...) à une personne ou à un établissement reconnu d'utilité publique comme le Centre Oscar Lambret, qui en devient le propriétaire.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous donnez un bien, mais vous en conservez l'usage ou les revenus qu'il génère jusqu'à votre décès. Vous pouvez aussi en réserver l'usage à une tierce personne. Cela peut être intéressant pour un bien immobilier, par exemple.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous restez propriétaire d'un bien, dont vous cédez l'usufruit à une personne ou au Centre Oscar Lambret, pour la durée de votre choix, de 3 ans au minimum. Cela nous permet, par exemple, de bénéficier des revenus de ce bien : loyers pour un appartement ou une maison, coupons ou dividendes pour un portefeuille d'actions.



À SAVOIR

La donation temporaire d'usufruit présente un double intérêt fiscal. Le bien et ses revenus sortent fiscalement de votre patrimoine le temps de la donation et vous permettent ainsi de réduire votre impôt sur le revenu ou votre impôt sur la fortune immobilière.



GEORGES, 67 ANS

J'ai hérité d'un petit appartement dans une ville où je ne vais jamais.

J'ai décidé de le garder pour qu'il revienne à ma fille le jour venu. Mais en attendant, j'ai décidé d'en donner l'usufruit au Centre Oscar Lambret qui le loue et peut ainsi disposer des loyers pour mener à bien ses actions.

Et pour moi, c'est fiscalement avantageux car le montant des loyers me faisait passer dans une tranche supérieure d'imposition...

Avec cette donation, tout le monde s'y retrouve !

Découvrez notre vidéo explicative pour tout savoir sur la donation :



LE RESPECT DE VOS VOLONTÉS

Transmettre ses biens au Centre Oscar Lambret est une démarche qui nécessite réflexion et soulève des questions. C'est un choix personnel qui représente souvent l'aboutissement d'une vie. Quel que soit le montant des biens transmis, nous savons qu'au-delà de leur valeur matérielle, ils ont pour vous une dimension affective. C'est pourquoi, le Centre Oscar Lambret s'engage à respecter scrupuleusement vos volontés.

La transmission est un projet à construire ensemble. N'hésitez pas à nous contacter pour en parler (coordonnées au dos de la brochure).



TRANSMETTRE EN TOUTE CONFIANCE

Reconnu d'utilité publique, le Centre Oscar Lambret est totalement exonéré des droits de succession imputables à la transmission d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie. L'intégralité des biens que vous lui transmettez sont ainsi mis au service de la lutte contre le cancer.

Créé en 1955, le Centre Oscar Lambret est un Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) membre du groupe Unicancer, qui réunit les 18 CLCC français. Établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), il garantit un accès équitable

aux soins, sans dépassement d'honoraires. Exclusivement dédié aux soins, à la recherche et à l'enseignement en cancérologie, le Centre a été certifié avec mention "Haute qualité des soins" par la HAS en 2023. Depuis le 21 janvier 2026, il est certifié "Comprehensive Cancer Center" par l'OECD, la plus haute reconnaissance européenne en cancérologie.

Ses comptes sont contrôlés et certifiés chaque année par un commissaire aux comptes indépendant.



VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

► Que faites-vous des biens qui vous sont légués ?

Les sommes d'argent léguées seront affectées immédiatement et dans leur totalité aux besoins les plus urgents du Centre Oscar Lambret. Si votre legs concerne une œuvre d'art ou un bien immobilier, nous le ferons expertiser, puis vendre par des professionnels agrémentés. Les sommes ainsi recueillies permettront au Centre d'assurer la pérennité et le développement de ses actions.

► Faut-il avoir un patrimoine de grande valeur pour faire un legs ?

Qui dit legs ne dit pas grande fortune. Il n'y a pas de montant minimum pour les legs. Tout le monde peut léguer à la hauteur de son patrimoine.

► Le compte bien vivre de nombreuses années encore : n'est-il pas prématuré de léguer, alors que mon patrimoine est susceptible d'évoluer ?

Faire son testament ne vous engage pas de votre vivant, vous pourrez disposer librement de tout

votre patrimoine sans restriction. Il est dans l'ordre des choses que votre patrimoine évolue au cours de votre vie. L'esprit du legs et sa finalité ne sont pas remis en cause pour autant.

► Nous sommes un couple sans enfant et souhaitons vous léguer tous nos biens, mais en protégeant, après le décès de l'un de nous, le conjoint survivant. Comment faire ?

Vous devez rédiger chacun votre testament de la manière suivante :

« Je soussigné(e) (nom - prénom), demeurant (adresse), institue le Centre Oscar Lambret (adresse) légataire universel de tous mes biens, sous réserve de l'usufruit au profit de mon époux (épouse). »

Ainsi, le Centre Oscar Lambret ne deviendra propriétaire des biens composant la succession qu'après le décès du conjoint survivant.

► Qui vous informera de mon décès ?

C'est le rôle de votre notaire ou de toute autre personne chargée de régler votre succession. Pour que vos volontés soient respectées,

nous vous encourageons à partager avec nous votre projet.

► Dois-je souscrire un nouveau contrat pour faire bénéficier le Centre Oscar Lambret d'une assurance-vie ou puis-je l'inscrire comme bénéficiaire d'un contrat en cours ?

Si vous possédez déjà un contrat d'assurance-vie, vous pouvez à tout moment désigner le Centre Oscar Lambret en tant que bénéficiaire. Vous pouvez aussi nous ajouter à la liste de vos bénéficiaires existants. Pour réaliser ces modifications, il suffit simplement de faire un avenant à votre contrat (cf. exemple de courrier page 15).

► J'aimerais faire la donation de ma maison au Centre Oscar Lambret tout en continuant d'y habiter jusqu'à mon décès. Est-ce possible ?

Tout à fait, il vous faut pour cela réaliser une donation en nue-propriété. Vous en conserverez ainsi l'usufruit et pourrez l'habiter (ou la louer).



Cécile PHILIPPE
et Dorothée
DESBONNETS
du service
Relation Donateurs
sont à votre
disposition pour parler
de votre projet

Beaucoup de personnes qui font le choix de transmettre leur patrimoine au Centre Oscar Lambret ont, de près ou de loin, été confrontées au cancer. Certaines ont perdu des proches, d'autres ont eu la chance de les voir guérir, d'autres encore ont vécu dans leur corps et leur cœur les douleurs et la peur suscitées par la maladie. Quelle que soit leur histoire, elles ont toutes l'espoir de transmettre la vie, par un legs, une assurance-vie

ou une donation... Et notre rôle est de les aider à concrétiser ce beau projet. Nous les recevons, nous les conseillons si elles en ont besoin, mais surtout nous les écoutons. Nous sommes là pour que leur héritage serve leurs aspirations et que leurs volontés soient respectées. Si vous souhaitez vous aussi organiser votre succession pour qu'elle serve la recherche sur le cancer et aide les personnes qui y sont confrontées, n'hésitez pas à nous contacter.



MAÎTRE PLANCHON

Notaire



Transmettre un patrimoine est un geste de grande générosité qui nécessite d'être bien conseillé et accompagné. Il est parfois difficile de s'y retrouver dans les différents modes de transmission, les dispositions juridiques et fiscales à respecter, les démarches à effectuer... Il est alors précieux d'avoir un notaire à ses côtés. J'ai travaillé sur plusieurs dossiers de succession avec le Centre Oscar Lambret,

bel établissement qui se bat avec force et sérieux pour toutes les personnes confrontées au cancer. À cette occasion, j'ai accompagné les testateurs dans leur projet, en les aidant à faire les bons choix et, surtout, en veillant à ce que leurs volontés, tout comme les lois, soient scrupuleusement respectées. C'est ma façon de prendre part, avec chacun d'eux, à cet important combat contre la maladie.

**Chaque legs est avant tout
un très beau message adressé vers l'avenir.
Ensemble, offrons aux générations futures
un monde sans cancer.**

**Pour parler de votre projet, en toute confidentialité
et sans engagement, nous vous invitons à contacter directement :**

Service Relation Donateurs

par e-mail : donsetlegs@o-lambret.fr

par téléphone : 03 20 29 55 77

par courrier : Centre Oscar Lambret · 3 rue Frédéric Combemale · BP 307 · 59020 Lille cedex